Décision n° 2019-0408
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 mars 2019
abrogeant les décisions n° 2011-0652 en date du 31 mai 2011, n° 2012-0498 en date du 24 avril 2012 et n° 2012-0791 en date du 19 juin 2012, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Seolis pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Deux-Sèvres (79)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0652 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Séolis pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2012-0498 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Séolis pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2012-0791 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Séolis pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 13 février 2019 de la société Gérédis Deux-Sèvres, agissant en nom et pour le compte de la société Seolis, reçue le 18 février 2019 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2011-0652 en date du 31 mai 2011, n° 2012-0498 en date du 24 avril 2012 et n° 2012-0791 en date du 19 juin 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Seolis.

Fait à Paris, le 12 mars 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences